

D É C I S I O N

Portant acte modificatif n°1 du marché n° 2023S22AAGV2 de gestion des aires d'accueil des gens du voyage des communes d'Argelès-sur-Mer et d'Elne

LOT 2 : GESTION DE L'AIRE D'ELNE

CC ACVI / VAGO

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 01^{er} avril 2019,

Vu le dossier de consultation portant sur la gestion des aires d'accueil des gens du voyage des communes d'Argelès-sur-Mer et d'Elne,

Vu la décision DC2023-0113 en date du 11 juillet 2023 autorisant l'attribution du contrat n°2023S22AAGV2 portant sur le lot 2 Gestion de l'aire d'Elne à la **Société VAGO** sise 40 impasse des Deux Crastes – 33260 LA TESTE DE BUCH, (SIRET n° 493 414 973 00039),

Vu le projet d'acte modificatif n°1 du contrat,

Considérant la nécessité de prolonger de 2 mois le présent contrat pour avoir une continuité de service jusqu'à l'attribution de la prochaine consultation,

Considérant que cet acte modificatif n°1 a une incidence financière sur le montant notifié du marché,

Considérant que cet acte modificatif n°1 ne modifie en rien les éléments essentiels du contrat tel que définis dans les pièces contractuelles,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet d'acte modificatif n°1, d'une part, de prolongation des délais du marché n°2023S22AAGV2 jusqu'au 30 septembre 2025 afin d'avoir une continuité de service avec la prochaine consultation, et d'autre part, d'augmentation du marché pour intégrer les prestations de 2 mois supplémentaires par la **Société VAGO** sise 40 impasse des Deux Crastes – 33260 LA TESTE DE BUCH (SIRET n° 493 414 973 00039), et ce pour un montant en plus-value de l'ordre de 9 363,86€-HT (neuf mille trois cent soixante-trois euros et quatre-vingt-six centimes HT, TVA en vigueur en sus), soit un écart de +16.67% introduit par cet acte modificatif n°1,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la signature du projet d'acte modificatif n°1,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 08/08/2025,

Le Président,

Antoine PARRA.

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE

A blue ink signature is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' and 'Argelès-sur-Mer'.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.